

s'engage

en
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*pour la
compétitivité
régionale
et l'emploi*

avec le **FEDER**

Axe 3 : Gestion durable des ressources et prévention des risques

Domaine 3-1 :

**Promouvoir une utilisation rationnelle de
l'énergie et le développement de filières
d'énergies renouvelables.**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



UNION EUROPÉENNE



Provence-Alpes-Côte d'Azur





Préambule

L'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, le caractère innovant des projets, le développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la prise en compte de l'environnement et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, sont des priorités transversales inscrites dans le PO FEDER et qui doivent en guider la mise en œuvre.

C'est pourquoi les partenaires du programme ont pour volonté d'intégrer l'ensemble de ces priorités :

- ... en amont, lors de la conception du projet par le porteur de projet et lors de son instruction par les services compétents ;
- ... pendant la réalisation du projet, lors de son suivi.

A cet effet, le dossier de demande de subvention comprend un questionnaire auquel devront répondre les porteurs de projets et qui permettra à ces derniers de s'interroger sur ces priorités afin de les intégrer, et aux services instructeur d'en apprécier la prise en compte effective.

Parmi ces priorités, la prise en compte de l'environnement et de l'égalité des chances entre femmes et hommes bénéficie, dans les politiques et programmes européens et nationaux, d'une attention particulière.

Prise en compte de l'environnement

La commission européenne impose en effet que les fonds qu'elle met à disposition des Etats et des Régions soient utiles à la protection de l'environnement. La priorité transversale environnement dans les PO FEDER relève d'engagements forts de la Commission européenne : Conseil européen de Göteborg, stratégie européenne du développement durable, règlement du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds européens stipule :

- ... dans son article 3 : « L'action au titre des Fonds intègre, aux niveaux national et régional, les priorités de la Communauté en faveur du Développement Durable (DD) en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi, et l'inclusion sociale, ainsi qu'en protégeant la qualité de l'environnement ».
- ... dans son article 17 : « les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion, par la Communauté, de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement, conformément à l'article 6 du traité instituant la Communauté européenne ».

De plus, dans le chapitre évaluation du règlement portant dispositions générales sur le FEDER, l'article 47 précise que « les évaluations doivent viser à améliorer la qualité, l'efficacité, la cohérence des fonds, et la mise en œuvre des programmes opérationnels **compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique** ». La directive du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement s'applique, de fait, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre des Fonds structurels et de cohésion.

Le respect de la priorité transversale environnement passe donc par un dispositif concret d'intégration à tous les stades grâce à l'application de critères environnementaux définis en fonction des enjeux régionaux et des orientations du programme et qui permettront d'éviter que des incidences négatives n'apparaissent.

On distinguera ainsi différents concepts susceptibles de se combiner :

Critères d'éligibilité	« seuls sont instruits les projets qui respectent les critères suivants... »
Critères de priorisation	« seront financés en priorité les projets présentant telle ou telle caractéristique... »
Eco-bonus	« les projets répondant aux critères XX bénéficieront d'un taux d'aide plafond ou d'un montant de subvention forfaitaire complémentaire... »
Eco-Conditionnalité dans la réalisation	« si les engagements environnementaux annoncés du projet et/ou les contraintes environnementales imposées par le financeur ne sont pas respectées dans la mise en oeuvre, le Maître d'Ouvrage est susceptible de rendre tout ou partie de la subvention... »

Prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

La stratégie de Lisbonne et les politiques nationales ont également retenu l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, de façon intégrée et spécifique.

Compte tenu des priorités communautaires énoncées dans la « Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 » (Commission Européenne du 1er mars 2006), l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont choisi d'axer le PO FEDER sur les deux priorités politiques suivantes en matière d'amélioration de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- ...❖ **Priorité 1 : L'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, à l'innovation et à la vie du territoire.**
- ...❖ **Priorité 2 : L'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.**

Afin de rendre opérationnelle cette volonté d'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, **tout porteur de projet devra s'interroger sur ces questions dans la conception de son projet**, ce qui permettra, le cas échéant, sa modification dans une perspective plus égalitaire.

Dans cet esprit et parce que l'approche intégrée de l'égalité représente un changement culturel important, un dispositif opérationnel a été mis en place avec 2 objectifs :

- ...❖ **Un objectif culturel** : permettre à chaque porteur de s'interroger sur sa propre prise en compte de l'égalité hommes femmes dans son projet. Pour cela, chaque porteur devra remplir une grille d'autoévaluation avec la possibilité de solliciter l'assistance d'un animateur « égalité hommes femmes ». C'est à partir de cette grille que l'instructeur pourra juger le projet, soit neutre, soit positif, soit exemplaire.
- ...❖ **Un objectif de développement de projets positifs** et mesurables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes : une fiche d'engagement est disponible à cet effet. **Ces projets positifs bénéficieront d'une avance exceptionnelle dès notification de la convention, correspondant au plus à 25 % du montant de la subvention FEDER.**

L'enjeu de cette approche est de créer les conditions du changement, par la systématisation d'une démarche au terme de laquelle la plupart des acteurs du développement de cette région et quel que soit leur domaine d'intervention, auront fait l'effort de s'interroger sur ces questions et exploré les possibilités d'évolution de leurs projets en tenant compte des priorités environnementales, égalitaires et économiques.

Ce faisant, l'État et la Région dessinent les conditions durables d'une dynamique de prise en compte du développement durable dans la conception et le pilotage des politiques publiques.

Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables

L'approche intégrée d'égalité hommes-femmes ainsi que les concepts de critères d'éligibilité, de priorisation, d'éco-bonus et d'éco-conditionnalité dans la réalisation sont explicités dans le préambule.

Description du domaine

La production de gaz à effet de serre de la région se situe 25 % au-dessus de la moyenne nationale. La situation géographique et climatique de Provence-Alpes-Côte d'Azur impose une vigilance particulière et des démarches actives pour lutter contre sa dépendance énergétique (elle ne produit que 10 % de l'énergie totale et 25 % de l'électricité qu'elle consomme) en maîtrisant les consommations et en développant le recours aux énergies renouvelables. Ces dernières sont abondantes et encore peu exploitées dans la région.

Par ailleurs, la vulnérabilité très particulière de l'alimentation électrique de la région est patente et sa sécurisation par de nouveaux ouvrages de transports se heurte à des difficultés très importantes en matière paysagère.

Les objectifs poursuivis par ce domaine induisent des interventions dans tous les domaines de la vie économique et sociale et particulièrement dans les secteurs du bâtiment (hors logements et bâtiments d'habitation), de l'aménagement du territoire, du développement de filières économiques innovantes. Il suppose une évolution des comportements individuels et collectifs responsables s'appuyant sur le potentiel de la région et l'émergence progressive de nouvelles technologies de l'énergie financièrement compétitives.

En outre, les objectifs de lutte contre les gaz à effet de serre et d'économie d'énergie s'inscrivent dans le cadre du grand projet « Maîtriser la demande énergétique et développer les énergies renouvelables » du Contrat de Projets Etat-Région, qui constitue un véritable Plan Climat Régional.

Ce grand projet s'inscrit dans un accord cadre global entre l'Etat, la Région et l'ADEME annexé au CPER, qui définit les modalités d'interventions ADEME/Région. Il contient des actions permettant d'atteindre des objectifs chiffrés en terme : d'émissions évitées, de maîtrise de la demande d'énergie, d'énergies renouvelables produites, de performance énergétique et environnementale des patrimoines neufs et rénovés, de performance énergétique et environnementale des projets structurants (notamment de déplacements et transports), de taux de couverture régionale de plans locaux climat, de labellisation des plans locaux suivant leur niveau d'ambition et de développement, etc.

De même, ces objectifs s'inscrivent dans le plan « Energie 2010 », mis en place par la Région, qui vise les mêmes objectifs, ainsi que dans le dispositif Action Globale Innovante pour la Région (AGIR).

Ce domaine est décliné en 5 sous-domaines :

- ...✚ Le développement de la maîtrise de la demande énergétique
- ...✚ Le renforcement du Plan Eco-Energie
- ...✚ La promotion de la qualité environnementale du bâtiment (hors logements et bâtiments d'habitation) et de l'urbanisme durable
- ...✚ Le soutien au développement des énergies renouvelables
- ...✚ Le soutien aux approches énergétiques territoriales

Type d'actions soutenues / priorisation

• 3-1-1 : Maîtrise de la demande énergétique

En préalable aux actions visant à développer les énergies renouvelables, il convient de maîtriser au mieux les consommations dans un objectif de lutte contre les gaz à effet de serre.

Les démarches « Haute Performance Energétique » et « Très Haute Performance Energétique » seront soutenues dans ce sous-domaine dans tous les projets de réhabilitation.

Les actions identifiées concernent :

- ...✚ la promotion de la maîtrise de la demande énergétique et de l'électricité au travers d'études, de réalisations et du développement de nouvelles technologies ou de nouveaux procédés économes en énergie,
- ...✚ le développement de la réhabilitation thermique des bâtiments anciens (hors logements et bâtiments d'habitation), avec une priorité donnée à ceux construits avant 1975,
- ...✚ le soutien des opérations de communication, de sensibilisation, et de promotion en matière d'énergie et de changement climatique, via notamment le réseau régional des Espaces Info Energie.

Plus précisément, il s'agit de :

- ...✚ soutenir la mise en œuvre des projets (études préalables et investissements) dans les secteurs public et privé (hors logement et bâtiments d'habitation), notamment ceux présentant un caractère innovant, démonstratif ou exemplaire. Seront privilégiées les actions s'inscrivant dans des approches territoriales cohérentes (Plan Local de l'Energie ou Plans Climat Territoriaux ou autres approches « intégrées » du type Opérations Programmées d'Amélioration Thermique des Bâtiments (OPATB)).
- ...✚ soutenir les actions collectives, les études préalables d'utilisation rationnelle de l'énergie et de maîtrise de la demande en électricité dans les entreprises ainsi que les opérations d'investissement exemplaires dans ce domaine.
- ...✚ accompagner les projets de communication, sensibilisation, animation, favorisant de nouveaux comportements économes en énergie et respectueux de l'environnement,
- ...✚ développer et animer le réseau existant d'information de proximité à destination des particuliers, des petites entreprises et des petites collectivités (Espaces Info Energie),

• 3-1-2 Renforcement du Plan Eco-Energie (PEE)

Le PEE vise à contribuer de manière significative à la sécurisation de l'alimentation électrique de l'est de la région (Alpes maritimes et Est du Var). Il s'agit de soutenir cet ambitieux programme, de le renforcer significativement en raison de la décision d'annulation de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) de la ligne Boutre Broc-Carros avant de l'étendre si possible à toute la région.

Les actions prévues, individuelles ou collectives, relèveront de la maîtrise de la demande d'électricité et du développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Elles concerneront la communication, la sensibilisation, le soutien aux études et investissements en direction des différentes cibles (grand public, collectivités, entreprises, etc.) sur les usages prioritaires de l'énergie.

• 3-1-3 Promotion de la qualité environnementale du bâtiment (hors logements et bâtiments d'habitation) et de l'urbanisme durable

Le bâtiment méditerranéen pose une problématique particulière, notamment au travers du confort d'été. Par ailleurs, les modes d'urbanisation qui seront adoptés dans les prochaines années pèseront durant plusieurs décennies, voire plusieurs siècles sur la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre.

Il s'agit d'une part de promouvoir les démarches de qualité environnementale dans la construction méditerranéenne, inscrites dans la Charte régionale pour la Qualité Environnementale, le développement du centre de ressources régional sur la qualité environnementale ainsi que les actions de l'Institut du Bâtiment Méditerranéen (IB Med) que la Région envisage de créer, d'autre part d'intégrer la thématique énergie dans l'urbanisme à l'occasion des différentes démarches de planification territoriale comme les Schémas de Cohérence territoriales (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme au regard du Schéma Directeur Régional d'Aménagement et de Développement.

Il s'agira au travers de cette action de cofinancer, en amont, des diagnostics et des études préalables permettant aux organismes ayant en charge ces différents documents d'urbanisme d'intégrer au mieux, lors de l'établissement ou de la révision de ces documents, les préoccupations environnementales et singulièrement celles ayant trait à l'énergie.

Par ailleurs, le développement de ces actions s'inscrit dans le prolongement des travaux, telle la Charte pour la Qualité environnementale, engagés dans le cadre du Comité Régional de Concertation sur la Qualité Environnementale des Bâtiments (CoDéBâQue) qui réunit les acteurs principaux tel que la Région,

AXE 3

Gestion durable des ressources et prévention des risques

Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables

l'ADEME, la CAPEB, l'UR Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Syndicat et l'Ordre des Architectes, les fédérations du bâtiment, etc.

Plus précisément, il s'agit de soutenir :

- ... Les études, les chargés de mission, les actions d'information, de sensibilisation et de formation
- ... L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qualité environnementale des bâtiments
- ... L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qualité environnementale pour des opérations d'aménagement et analyse environnementale de l'urbanisme
- ... Les Approches Environnementales de l'Urbanisme (AEU)

• 3-1-4 Soutien au développement des énergies renouvelables

Le potentiel de la région est particulièrement significatif en la matière (solaire, bois-énergie, hydraulique, etc.). En revanche, malgré les efforts déjà engagés, ce potentiel est notoirement sous-employé à ce jour.

Il s'agit de promouvoir sous leurs différentes formes (thermique, électrique) ces énergies renouvelables, au travers d'études, d'actions d'animation et de missions spécialisées de prospection et de sensibilisation, la mise en œuvre de projets (études préalables, investissements) pour celles de ces énergies n'ayant pas encore atteint le seuil de rentabilité financière. Ces projets devront présenter un caractère innovant, démonstratif, exemplaire ou structurant au niveau régional, ou entrer dans l'application d'un plan local de l'énergie.

Un accent tout particulier sera mis pour dynamiser et structurer les filières sur la base d'une approche globale comme sur la filière bois (bois énergie/réseaux de chaleur, bois d'œuvre, nouveaux matériaux, sous-produits de la forêt, etc.) privilégiant les circuits courts, les dimensions sociales et les démarches de qualité.

En parallèle, il est proposé que sur les axes 1 et 2, les entreprises de ce secteur soient fléchées comme prioritaires. Il sera par ailleurs recherché du financement européen via le FSE pour soutenir les formations professionnelles nécessaires à un développement significatif de ces entreprises.

Plus précisément, il s'agit de soutenir :

- ... les actions d'animation et de promotion,
- ... la structuration de la filière d'approvisionnement bois-énergie,
- ... le soutien aux intercommunalités dans la mise en place de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE),
- ... les études préalables et les investissements dans le domaine collectif public principalement, mais également dans le secteur économique, en privilégiant les cibles et usages pertinents et hors éolien ; à savoir notamment, les chaufferies au bois et réseau de chaleur associés, les équipements de collecte, de conditionnement du bois-énergie et plate-forme logistique, les équipements de valorisation du biogaz (hors biogaz de décharges), les centrales hydroélectriques de faible puissance, les forages et les pompes à chaleur géothermiques, les équipements de production d'eau chaude sanitaire solaire.

• 3-1-5 Approches territoriales

La réussite d'une politique énergétique ambitieuse passe par la mobilisation de différents acteurs territoriaux pertinents afin qu'ils s'approprient ce sujet et le déclinent sur les différentes activités concernées.

Il s'agira de soutenir les démarches territoriales intégrant la problématique du changement climatique par le développement d'actions d'animation, de sensibilisation, d'ingénierie territoriale (Plan locaux énergie-PLE, Plan climat territoriaux-PCT, Agences locales de l'Energie-ALE, etc.) et d'outils (« bilan carbone », etc.). Ces approches nécessiteront de renforcer l'animation de l'Observatoire Régional de l'Energie.

Maquette financière

Ci-dessous, à titre indicatif, la ventilation par action de la maquette financière du domaine :

FEDER	30 000 000 €
CPN	86 900 000 €
Privés	10 800 000 €
Total	127 700 000 €

Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables

	3.1.1	3.1.2	3.1.3	3.1.4	3.1.5
FEDER	8 000 000 €	10 000 000 €	3 000 000 €	5 000 000 €	4 000 000 €
CPN	23 000 000 €	21 200 000 €	10 500 000 €	18 000 000 €	14 200 000 €
Privés	1 000 000 €	5 000 000 €	1 500 000 €	3 000 000 €	300 000 €

Taux d'intervention (FEDER, aides publiques) /éco-bonus

• Taux d'intervention du FEDER

Celui-ci respectera les principes des articles 52, 53 et 54 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JOCE n°L210 du 31 juillet 2006) avec **un taux maximum ne pouvant pas être supérieur à 50 % des dépenses éligibles.**

Dans le cas d'investissements dans les entreprises ou d'aides à l'assistance-conseil aux entreprises (aides à la décision), la participation du FEDER doit respecter les plafonds d'intensité d'aides et de cumul établis en matière d'aide d'Etat et doit s'inscrire à cet effet dans le cadre d'un régime notifié ou de la règle de minimis.

• Taux d'intervention des Aides publiques

Pour le secteur non concurrentiel, le cumul des aides publiques ne pourra pas être supérieur à 80 % des dépenses éligibles. L'aide est qualifiée de publique, si son financement est assuré par des ressources d'origine publique, qu'elles proviennent de l'Etat, des collectivités territoriales ou de fonds européens, éventuellement par le biais d'organismes et établissements publics, de sociétés d'économie mixte ou d'organismes autorisés à prélever des fonds auprès des entreprises.

Pour le secteur concurrentiel, les aides publiques doivent respecter les plafonds d'intensité d'aides et de cumul établis en matière d'aides d'Etat, notamment les régimes d'aide notifiés, l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement, les règlements européens relatifs à la règle de **minimis**, aux aides en faveur des PME et aux aides à la formation.

Le taux d'intervention maximum du FEDER par type d'actions soutenues, sera modulé en fonction du caractère de démonstration ou d'exemplarité ou de diffusion du projet comme précisé ci-dessous.

Les opérations de démonstration consistent à appliquer pour la première fois en grandeur réelle des technologies, procédés ou systèmes d'utilisation rationnelle de l'énergie ou des énergies renouvelables prometteurs, issus de la R&D.

Les opérations exemplaires consistent à favoriser localement la création d'une installation de référence destinée à promouvoir au niveau régional des technologies d'utilisation rationnelle de l'énergie ou des énergies renouvelables déjà éprouvées en dehors de la région mais y souffrant d'un déficit d'information.

Les opérations de diffusion consistent à favoriser la diffusion à grande échelle d'installation utilisant des énergies renouvelables dont l'efficacité est établie mais qui nécessitent encore des investissements initiaux important du fait de leur faible diffusion.

URE : Utilisation rationnelle de l'énergie

EnR : Energies renouvelables

Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables

• 3-1-1 Maîtrise de la demande énergétique

--- Taux maximum d'intervention du FEDER

Opérations	Secteur non concurrentiel	Secteur concurrentiel	
		Taux maximum d'intervention du FEDER sur le plafond de l'assiette des Régimes d'aide notifiés cités plus bas.	
		PME ¹	Autres
Pré-diagnostics, diagnostics et études	50 %	50 % ²	
Communication, sensibilisation, animation, actions collectives		-	
Chargés de mission		-	-
Investissements ³ : -Opérations de démonstration -Opérations exemplaires		50 % 40 %	40 % 30 %

¹ **PME au sens communautaire** : sont des entreprises employant moins de 250 personnes et dont soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ soit le total du bilan n'excède pas 43 M€, et qui sont autonomes.

² **Les aides à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics et études) d'un faible montant, en faveur du secteur concurrentiel, n'ont pas besoin d'être notifiées à la Commission européenne. Pour ce type d'aides, c'est la règle de minimis qui s'applique.

³ **Les coûts éligibles sont constitués des surcoûts d'investissements**, liés aux dispositifs d'utilisation rationnelle de l'énergie, calculés par rapport à un investissement de référence rendant le même service mais ne présentant pas de qualité particulière en matière énergétique et environnementale.

• 3-1-2 Renforcement du Plan Eco-énergie

--- Taux maximum d'intervention du FEDER

Opérations	Secteur non concurrentiel	Secteur concurrentiel	
		Taux maximum d'intervention du FEDER sur le plafond de l'assiette des Régimes d'aide notifiés cités plus bas.	
		PME ¹	Autres
Pré-diagnostics, diagnostics et études	50 %	50 % ²	
Communication, sensibilisation, animation, actions collectives		-	
Chargés de mission		-	-
Investissements ³ URE : -Opérations de démonstration -Opérations exemplaires		50 % 40 %	40 % 30 %
Investissements ⁴ EnR : -Opérations de démonstration -Opérations exemplaires -opération de diffusion		40 à 50 % 30 à 40 % 25 à 50 %	

¹ **PME au sens communautaire** : sont des entreprises employant moins de 250 personnes et dont soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ soit le total du bilan n'excède pas 43 M€, et qui sont autonomes.

² **Les aides à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics et études) d'un faible montant, en faveur du secteur concurrentiel, n'ont pas besoin d'être notifiées à la Commission européenne. Pour ce type d'aides, c'est la règle de minimis qui s'applique.

³ **Les coûts d'investissement URE éligibles sont constitués des surcoûts d'investissements**, calculés par rapport à un investissement de référence rendant le même service mais ne présentant pas de qualité particulière en matière énergétique et environnementale.

⁴ **Les coûts d'investissement EnR éligibles correspondent aux surcoûts supportés par l'entreprise par rapport à une installation de production d'énergie traditionnelle de même capacité en termes de production effective d'énergie.** Pour les EnR en production simple d'électricité : l'investissement de référence est un moteur thermique, fonctionnant au gaz naturel, au GPL ou au fioul pendant 8 000 heures par an. Pour les EnR en production simple de chaleur, l'investissement de référence est une chaudière traditionnelle fonctionnant au gaz naturel, au GPL ou au fioul pendant la même durée que l'investissement subventionné. Concernant les EnR en cogénération, l'investissement de référence est une cogénération gaz de même production électrique.

Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables

• **3-1-3 Promotion de la qualité environnementale du bâtiment (hors logements et bâtiments d'habitation) et de l'urbanisme durable**

→ Taux maximum d'intervention du FEDER

Opérations	Secteur non concurrentiel	Secteur concurrentiel	
		Taux maximum d'intervention du FEDER sur le plafond de l'assiette des Régimes d'aide notifiés cités plus bas.	
		PME ¹	Autres
Information, sensibilisation, animation, actions collectives	50 %	50 % ²	
Chargés de mission		-	
Formations générales		25 %	
Pré-diagnostics, diagnostics et études assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) approche environnementale de l'urbanisme (AEU)		50 % ²	

¹ PME au sens communautaire : sont des entreprises employant moins de 250 personnes et dont soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ soit le total du bilan n'excède pas 43 M€, et qui sont autonomes.

² Les aides à la décision (pré-diagnostics, diagnostics et études) d'un faible montant, en faveur du secteur concurrentiel, n'ont pas besoin d'être notifiées à la Commission européenne. Pour ce type d'aide, c'est la règle de minimis qui s'applique.

• **3-1-4 Soutien au développement des énergies renouvelables**

→ Taux maximum d'intervention du FEDER

Opérations	Secteur non concurrentiel	Secteur concurrentiel	
		Taux maximum d'intervention du FEDER sur le plafond de l'assiette des Régimes d'aide notifiés cités plus bas.	
		PME ¹	Autres
Pré-diagnostics, diagnostics et études	50 %	50 % ²	
Communication, sensibilisation, animation, actions collectives		-	
Investissements ³ : -Opérations de démonstration -Opérations exemplaires -Opération de diffusion		40 à 50 % 30 à 40 % 25 à 50 %	

¹ PME au sens communautaire : sont des entreprises employant moins de 250 personnes et dont soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ soit le total du bilan n'excède pas 43 M€, et qui sont autonomes.

² Les aides à la décision (pré-diagnostics, diagnostics et études) d'un faible montant, en faveur du secteur concurrentiel, n'ont pas besoin d'être notifiées à la Commission européenne. Pour ce type d'aides, c'est la règle de minimis qui s'applique.

³ Les coûts d'investissement EnR éligibles correspondent aux surcoûts supportés par l'entreprise par rapport à une installation de production d'énergie traditionnelle de même capacité en termes de production effective d'énergie. Pour les EnR en production simple d'électricité : l'investissement de référence est un moteur thermique, fonctionnant au gaz naturel, au GPL ou au fioul pendant 8 000 heures par an. Pour les EnR en production simple de chaleur, l'investissement de référence est une chaudière traditionnelle fonctionnant au gaz naturel, au GPL ou au fioul pendant la même durée que l'investissement subventionné. Concernant les EnR en cogénération, l'investissement de référence est une cogénération gaz de même production électrique.

Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables

• **3-1-5 Approches territoriales**

...✚ Taux maximum d'intervention du feder

Opérations	Secteur non concurrentiel
Communication, sensibilisation	50 %
Etudes, diagnostics, évaluation	
Chargés de mission	
Chargés de mission	

Dépenses éligibles

Conformément aux dispositions du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, sont éligibles les dépenses suivantes : Etudes, conseils (pré diagnostic, diagnostic, étude de faisabilité, étude d'organisation, etc.) ;

- ...✚ Animation, communication, sensibilisation, formation ;
- ...✚ Frais de fonctionnement (essentiellement les dépenses de rémunération et frais généraux imputables à la mise en œuvre de l'opération) ;
- ...✚ Investissements.

En matière d'investissement, les coûts éligibles sont les coûts supplémentaires pour atteindre un niveau de protection de l'environnement supérieur au niveau requis par les normes communautaires, ou, en l'absence de normes, les coûts d'investissements nécessaires pour atteindre un niveau de protection de l'environnement supérieur à celui qui serait atteint en l'absence de toute aide.

Ces coûts sont calculés abstraction faite des avantages retirés d'une éventuelle augmentation de capacité, des économies de coûts engendrées pendant les cinq premières années de vie de l'investissement et des productions accessoires additionnelles pendant la même période de cinq années.

Critères d'éligibilité

Le porteur devra répondre au questionnaire d'évaluation de la contribution de son projet aux priorités transversales emploi, égalité entre les femmes et les hommes, innovation, prise en compte des TIC et de l'environnement.

L'objectif de ce questionnaire est en premier lieu de sensibiliser les porteurs de projet à ces priorités et ensuite, de vérifier leur prise en compte effective lors de l'élaboration des projets.

Les actions soutenues dans le cadre de ce domaine étant axées sur la promotion de l'environnement, les réponses aux questions concernant la prise en compte de cette priorité constitueront des critères de sélection des projets.

Contribution aux priorités de Lisbonne (earmarking) / eco bonus

N°catégorie	Thème	Earmarking
39	Energies renouvelables : éolienne	Oui
40	Energies renouvelables : solaire	Oui
41	Energies renouvelables : biomasse	Oui
42	Energies renouvelables : hydroélectrique, géothermie, et autres	Oui
43	Efficacité énergétique, co-génération, maîtrise de l'énergie	Oui

- **Prise en compte des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication)**

Dans ce domaine, les TIC interviendront dans l'acquisition et le traitement de données pour le pilotage d'installations et l'optimisation des consommations d'énergie. Elles interviendront aussi dans de la mise en réseau d'acteurs autour de la thématique des énergies pour échanger des connaissances.

- **Prise en compte de l'innovation**

Le secteur des énergies étant en pleine innovation, les actions de ce domaine permettront de soutenir prioritairement les deux types d'opérations suivantes :

- des opérations de démonstration constituant les premières applications opérationnelles en vraie grandeur de nouvelles technologies ;
- des opérations exemplaires visant à introduire et développer, dans un territoire (région ou département), des technologies, des pratiques ou modes d'organisation permettant de progresser de manière exemplaire dans la voie d'un développement plus « durable ». Il s'agit là de se donner les moyens de prouver, par des réalisations pratiques et accessibles, la faisabilité de projets perçus comme innovants par les maîtres d'ouvrage locaux, et d'en tirer un maximum d'enseignements en vue d'une diffusion plus large.

Contribution aux priorités de Göteborg (développement durable)

- **Prise en compte de l'emploi**

Le secteur des énergies est l'un des secteurs de développement de l'emploi dans la région ; les analyses nationales et européennes présagent de très forts taux de développement sur cette thématique dans les prochaines années. Les opportunités très particulières qu'offre le contexte énergétique de la région permettent d'attendre un impact particulièrement fort en termes de création d'emplois (directs et indirects).

- **Prise en compte de l'environnement**

Les actions de ce domaine permettront de réduire les impacts de la filière énergétique sur l'environnement en valorisant mieux le potentiel d'autoproduction régional et en réduisant la consommation d'énergie par habitant. Elles auront un impact très significatif sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES et permettront également d'augmenter la fraction de la production énergétique régionale issue d'énergies renouvelables).

- **Prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes**

Le secteur des énergies étant en pleine innovation, il offre la possibilité de faciliter un accès paritaire aux nouveaux métiers en cours de création que le poids d'un déséquilibre ancien ne pénalise pas.

Eco-conditionnalité dans la réalisation

Les actions de ce domaine doivent permettre de réduire les impacts de la filière énergétique sur l'environnement et avoir un impact très significatif sur les émissions de Gaz à Effet de Serre.

Dans cet objectif, les projets soutenus devront justifier, a minima, du respect, par type d'actions soutenues, des critères de conditionnalité environnementale ci-dessous :

- **Pour les études (générales ou spécifiques)**

Le porteur de projet devra justifier :

- ... de la limitation et de l'optimisation des transports et des déplacements.
- ... de la limitation de la consommation de papier.
- ... du recours, le plus possible, à la dématérialisation (Visio ou audio conférence, messagerie électronique).
- ... d'une restitution sur un support (document papier ou électronique) éco-responsable.

- **Pour les actions de communication, sensibilisation et formation**

Le porteur de projet devra justifier :

- ... du respect des recommandations en matière d'éco-communication pour concevoir et réaliser des publications et des manifestations éco-conçues.

- **Pour les investissements :**

Le porteur de projet devra justifier :

- ... Pour tous les types d'investissement, de la réalisation préalable systématique d'un audit énergétique selon des cahiers des charges ou des référentiels validés par l'ADEME et/ou d'une étude technico-économique de faisabilité.
- ... Pour les constructions neuves ou rénovées, de s'engager dans une démarche de qualité environnementale de projet dans le cadre de la Charte pour la Qualité Environnementale des opérations de construction et de réhabilitation en régions méditerranéennes (CoDéBâQuE).
- ... Pour le solaire thermique, d'une productivité minimale de 550 kWh/m²/an ainsi que de l'avis technique de CSTBât sur les matériels utilisés.
- ... Pour le bois énergie, d'un minimum de 50 % d'approvisionnement de l'installation en plaquettes forestières d'origine locale lorsque la chaudière aura une production énergétique annuelle supérieure à 1 000 tep et d'équipements performants de dépoussiérage des fumées ayant une valeur limite d'émission de poussières totales (VLEpoussières) comprise entre 150 et 50 mg/Nm³ à 10 % O₂, en fonction de la puissance de la chaudière.
- ... Pour les pompes à chaleur (PAC), d'avoir un coefficient de performance (COP) machine supérieur ou égal à 4 pour les PAC sur aquifère superficiel et à 3,7 pour les PAC sur champ de sondes géothermiques.

- **Pour le fonctionnement**

Le porteur de projet devra justifier :

- ... De la mise en place sur le projet ou sur la structure, a minima, d'un plan d'actions éco-responsables (limitation et optimisation des transports et des déplacements, achats éco-responsables, dématérialisation, démarche d'éco-conception, réduction de la production de déchets et de la consommation d'énergie, etc.). Ce plan devra inclure les outils de suivi des performances nécessaires à une démarche d'amélioration continue et sera adapté, dans ses modalités, à la taille du projet ou de la structure.

Pour l'aider dans cette démarche d'optimisation de la réduction des impacts environnementaux de son projet, le porteur de projet pourra faire appel aux instructeurs de l'ADEME ainsi qu'aux outils méthodologiques mis à disposition par l'ADEME au niveau national et en région.

Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables

Bénéficiaires

GIP (Groupement d'intérêt Public), collectivités locales et territoriales, agences locales et leurs groupements, associations, entreprises, organismes publics, organismes de recherche, syndicats professionnels, établissements consulaires, bureau d'études, agences de communication, exploitations agricoles.

Territoires visés

Toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Sauf pour ce qui concerne le Plan Eco Energie (PEE) (sous-domaine 3-1-2) où le territoire visé est l'est de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, c'est-à-dire, les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes de Haute-Provence et du Var.

Ligne de partage avec autres fonds (FSE, FEADER)

Sans objet, pas de recoupement avec les autres fonds.



Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables

Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact

	Nom	unité	Définition	Mode de calcul	Source	service	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectif 2013
Réalisation	Nombre de projets liés aux énergies renouvelables (CE 23) [rattachement local]	nb	Ce nombre inclut les projets (études, diagnostics, animations et investissements) liés aux énergies renouvelables thermiques (bois et solaire) et électriques (hydraulique, biogaz).	Sur une même opération, il est possible d'avoir plusieurs projets	MO	ADEME	50	0	50	100
	Nombre de projets liés à l'utilisation rationnelle de l'énergie (PO) [à paramétrer]	nb	Ce nombre inclut les projets liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande d'électricité ainsi qu'à la qualité environnementale du bâtiment et l'urbanisme durable.	Sur une même opération, il est possible d'avoir plusieurs projets	MO	ADEME	5	0	15	30
	Nombre de projets liés au Plan Eco Energie (PEE) (PO) [à paramétrer]	nb	Ce nombre inclut les projets liés aux énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie entrant dans le champ du PEE.	Sur une même opération, il est possible d'avoir plusieurs projets	MO	ADEME		0	25	50
	Nombre de projets liés aux approches territoriales (PO) [à paramétrer]	nb	Ce nombre inclut essentiellement des Plans Locaux de l'Energie (PLE), des Plan Climat Territoriaux (PCT), des Espaces Info Energie (EIE) et autres approches territoriales.	O ou 1	MO	ADEME	3	0	10	20
Résultat	Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable en MWh (CE 24)		Il s'agit de mesurer la capacité supplémentaire d'énergie renouvelable créée en utilisant des ratios. Thermiques (bois et solaire) Electriques (hydraulique, biogaz).	Il s'agit de mesurer la capacité supplémentaire d'énergie renouvelable créée en utilisant des ratios. Thermiques (bois et solaire) Electriques (hydraulique, biogaz) Renseignable pour chaque opération.	MO	ADEME	24 000	24 000	30 000	70000
	Réduction des puissances électriques de pointe été et hiver appelées sur la zone en contrainte de l'Est Provence-Alpes-Côte d'Azur (PEE) par rapport aux scénarios tendanciels en MWh (PO) [à paramétrer]		Donnée calculée fournie au moment du diagnostic et/ou de l'étude préalable à la réalisation du projet.	Renseignable pour chaque opération	MO	ADEME		0	80 été 60 hiver	250 été 180 hiver
	Tonnes/an de CO2 évitées (PO) [à paramétrer]		Il s'agit de quantités en moins rejetées dans l'atmosphère. CO2 : Dioxyde de carbone	Renseignable pour chaque opération	MO	ADEME	6000	6000	9000	18 000
Impact	Evolution de la consommation régionale annuelle d'énergie (hors secteurs production d'énergie et transports) (PO) [à paramétrer]			Indicateur global non renseignable pour chaque opération. Les opérations co-financées avec le FEDER ne seront pas notablement impactantes sur cet indicateur		Observatoire Régional de l'Energie ADEME				
	Evolution de l'émission annuelle de CO2 par habitant (hors secteurs production d'énergie et transports) (PO) [à paramétrer]			Indicateur global non renseignable pour chaque opération. Les opérations co-financées avec le FEDER ne seront pas notablement impactantes sur cet indicateur.		Observatoire Régional de l'Energie ADEME				
alerte	Taux de programmation (PO) [à paramétrer]		Montants cumulés de FEDER programmé (projets sélectionnés) par rapport au montant total prévisionnel du FEDER du domaine	Montants cumulés de FEDER programmé (projets sélectionnés) par rapport au montant total prévisionnel du FEDER du domaine	PRESA-GE	ADEME	100	0	30	100
	Taux de réalisation (PO) [à paramétrer]		Montants cumulés des dépenses justifiées par rapport aux montants totaux cumulés des projets programmés dans le domaine.	Montants cumulés des dépenses justifiées par rapport aux montants totaux cumulés des projets programmés dans le domaine.		ADEME	100	0	20	100

Service en charge du renseignement : ADFME

Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables

Mesure (s) du CPER concernée (s)

Ce domaine est complémentaire du Grand Projet III du CPER « Optimiser la gestion des ressources naturelles, prévenir et gérer les risques » et plus précisément « Maîtriser la demande énergétique et développer les énergies renouvelables ».

Dans ce Grand Projet III du CPER, les 5 mesures suivantes ont un lien direct avec ce domaine :

- III.9 Développer la maîtrise de la demande énergétique
- III.10 Renforcer et étendre le Plan Eco Energie
- III.11 Soutenir le développement des énergies renouvelables
- III.12 Promouvoir la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable
- III.13 Soutenir les approches énergétiques territoriales et notamment les Plans Climat Territoriaux

Référence aux régimes cadres notifiés

Numéro	Titre	Date
N 66/2008	Régime cadre des aides aux entreprises en faveur de l'environnement (ex- N 862/1996)	01/01/2008
N 64/2005	Régime d'aides à la gestion des énergies renouvelables (ex- N 114/2000 et 117/A/2001)	13/09/2005
N 19/2005	Modification du régime d'aides à l'utilisation rationnelle de l'énergie (ex- N 115/2000 et 493/2001)	13/04/2005
N 910/2006	Régime d'aides à l'assistance conseil au secteur agricole (ex- N 689/2002)	23/05/2007
N 397/2007	Régime d'aides à la recherche et au développement (ex- N 84/2003 et N 713/2006)	31/01/2008

Modalité de candidature

Dépôt des dossiers, instruction et programmation des opérations au fil de l'eau.
Des appels à projets pourront, éventuellement, être lancés sur certaines thématiques.

Service de Référence (lieu de dépôt et service instructeur)

Ce domaine est l'objet d'une subvention globale à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Le service instructeur est l'ADEME.

Le dépôt des dossiers se fait auprès de la :

Délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'ADEME
2 boulevard de Gabès
BP 139
13 267 Marseille CEDEX 08.